



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETÉ PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE
PREFECTORALE DU 20 JUIN 2005 RELATIF A LA REGLEMENTATION
DES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME
Rues Léon Curé, G. Leclerc et 4 Septembre

26	A	398
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212.2-2°, L 2213-2, L 2214-4 et L 2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral du département de la Somme du 20 juin 2005,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennité, l'entreprise « EUROVIA PICARDIE », 474, rue du G. de Gaulle Z.A de la Blanche Tâche 80450 Camon doit entreprendre des travaux de réfection d'enrobés dans les rues Léon Curé, G. Leclerc et 4 Septembre,

Considérant que ces travaux occasionnant des nuisances sonores ne pourront être interrompus aux heures prévues (20h00 à 6h00) par l'arrêté préfectoral susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il sera temporairement dérogé à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005, portant réglementation contre le bruit.

Cette dérogation portera sur la période allant du mercredi 27 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026 entre 20h00 et 6h00 pour l'ensemble des travaux.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux devra procéder à l'affichage de cet arrêté, au droit du chantier (barrages).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera transmis à Monsieur le préfet de la Somme.

Fait à Corbie, le 26 mai 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

